



---

**Conseil d'administration**  
20 novembre 2003

---

Délibération N° 2003-33  
Point 3

### **Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Le programme pluriannuel d'acquisition s'effectue dans la limite des prix fixés par le service des Domaines

#### **3.1. NORMANDIE**

##### **Eure**

- 3.1.1 Marais Vernier (extension) 750 ha  
*Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Ouen-des-Champs,  
Saint-Thurien, Bouquelon, Quillebeuf-sur-Seine,  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Marais-Vernier*

#### **3.2. CENTRE-ATLANTIQUE**

##### **POITOU CHARENTES**

##### **Charente-Maritime**

- 3.2.1. Estuaire de la Seudre (extension) *Marennes* 190 ha  
*Saint-Just-Luzac, Nieulle sur Seudre*
- 3.2.2. Marais de Saint-Augustin *Saint-Augustin* 500 ha

### 3.3. MÉDITERRANÉE

#### LANGUEDOC-ROUSSILLON

##### **Pyrénées-Orientales**

3.3.1. Presqu'île des Capellans *Saint Cyprien* 8 ha

##### **Hérault**

3.3.2. Le Grand Travers – Marais du Trianglet (extension de 57 ha)  
*La Grande Motte*

Soit une surface totale autorisée validée de 318 ha

#### PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

##### **Bouches-du-Rhône**

3.3.3. Marais du Vigueirat (extension de 73 ha)

*Arlès*

Soit une surface totale autorisée validée de 1 032 ha

3.3.4. Citis-Pourra

*Saint-Mitre-les-Remparts* 535 ha

##### **Var**

##### Acquisition

3.3.5. Le Layet *Le Lavandou* 6 ha

Dation *sous réserve de confirmation de la part en charge de la fusion par la commune*

3.3.6. Corniche des Maures (dation de 55 ha)

*Cavalaire, Le Rayol-Canadel*

Soit une surface totale autorisée validée de 602 ha

### 3.4. RIVAGES FRANÇAIS D'AMÉRIQUE

Saint Pierre et Miquelon

3.4.1. Le Grand Barchois *Miquelon* 2 600 ha

Il est précisé que cette autorisation est subordonnée à l'exclusion explicite de toute responsabilité du Conservatoire en matière d'érosion marine.

Le Président,

Le Directeur,